



## INFORMATION SUR LES FINANCES DE LA COMMUNE

### RETOUR SUR LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La situation financière de la commune est délicate.

Les besoins d'investissements sont supérieurs à nos recettes.

De nombreux projets ont été entamés et engagés par l'équipe précédente sans correctement s'interroger sur leur financement :

- l'école de la Mardotte,
- la requalification de la RD934,
- la construction de la future salle polyvalente à dominante sportive.

Et de nouveaux sont à prévoir pour garantir la qualité de vie à Mouroux :

- La construction d'une maison médicale sera rapidement nécessaire afin d'accueillir davantage de médecins,
- La mise en accessibilité de la mairie (et si possible son agrandissement) afin de garantir l'accès pour tous au service public (au plus tard en 2023 pour éviter les pénalités). Pour l'instant, le projet n'est pas arrêté et toujours en étude.
- La création de passerelles pour le passage des piétons et des vélos entre le bourg et la gare. Il n'est actuellement pas sécurisé.
- La réfection de voirie qui a été laissée de côté pendant plusieurs années et qui a grand besoin d'être refaite à de nombreux endroits.

De ce fait, nous avons un déficit d'investissement de -1 077 690,45 € et - 2 532 050 € de restes à réaliser (c'est-à-dire de travaux déjà engagés qui seront payés en 2021). C'est donc une somme de 3.609.740 € à financer !

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent donc plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement est de 30 % pour 2021 puis sera de 65 % pour 2022. Finalement, en 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Cette disparition de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties égale à 18% de la valeur locative.

[info@ville-mouroux.fr](mailto:info@ville-mouroux.fr)

Compte tenu de la disparition programmée de la taxe d'habitation, des investissements conséquents engagés depuis 2020 et de l'évolution démographique croissante de la population communale, nous avons proposé au conseil municipal d'augmenter le taux de la taxe foncière. Cette augmentation permettra d'assurer une capacité financière suffisante et de limiter peut-être le recours à l'emprunt pour le financement des différents investissements engagés.

Pour information, le taux de la taxe d'habitation actuel pour la part communale est de 30.86%. Il n'a pas été augmenté depuis plus de 20 ans et est inférieur à celui des communes équivalentes. Pour information, le taux moyen de la taxe foncière bâtie en 2020 sur le département est de 44,44%.

La recette moyenne de la taxe foncière sur le bâti est autour de 800€ par habitant. A Mouroux, elle est autour de 700€ par habitant. Le montant de l'augmentation qu'un ménage supportera sera bien inférieur au montant de la taxe d'habitation.

Nous avons donc décidé d'augmenter cette taxe d'un peu plus de 6 points.

	Actuel	2021
Part communale	30.86 %	37.00 %
Part départementale	18,00 %	18,00 %
Total	48,86 %	55,00 %

Nous avons conscience que cette augmentation n'est pas négligeable pour les mourousiens cependant, la municipalité se trouve dans une impasse.

Pour en sortir, il nous faut renoncer à notre promesse de campagne de ne pas augmenter cette taxe.

Nous avons mis en ligne, sur notre site <https://www.ville-mouroux.fr/> les éléments de synthèse du conseil municipal concernant le compte administratif 2020 et le budget primitif de 2021.

J'espère vous avoir apporté les informations que vous êtes en droit d'attendre

Bien cordialement.

Le Maire,

Michel SAINT-MARTIN

